

Un ecclésiastique du diocèse de Grenoble, où le cas vient de se présenter deux fois encore tout récemment, a demandé à Mgr Sallua, commissaire du Saint-Office à Rome, son avis sur les questions suivantes :

1o Le clergé d'une paroisse peut-il présider les funérailles d'un homme non franc-maçon, mais dont le convoi sera suivi par les membres des loges maçonniques revêtus de leurs insignes, convoqués officiellement par leurs vénérables et acceptés officiellement par les organisateurs des funérailles pour occuper une place désignée dans le cortège, convocation et acceptation rendues publiques par la voie des journaux ?

R.—Non.

2o Le pourrait-il avec cette seule différence que les francs-maçons ne seront pas revêtus de leurs insignes, les autres circonstances restant les mêmes ?

R.—Si les francs-maçons sont *en corps*, comme *société* maçonnique : non.

S'ils vont comme *individus quelconques*, le clergé pourrait présider les funérailles.

3o Si le clergé ne peut les présider, les funérailles alors seront purement civiles. Dans ce cas, les catholiques peuvent-ils y assister ou doivent-ils s'abstenir d'y paraître ?

R. Les catholiques doivent s'abstenir dans les mêmes cas que le clergé.

4o Les catholiques pourraient-ils être excusés si, par simple curiosité, ils allaient voir passer le convoi funèbre ?

R. Voir passer le convoi sans y prendre une part directe, n'est rien.

PETITE CHRONIQUE

Les journaux français annoncent la mort de M. de Belcastel, qui s'est toujours distingué à l'Assemblée nationale par la netteté et la sincérité de ses convictions politiques et religieuses, et par un talent de parole remarquable. Il est l'auteur de l'article de l'ancienne Constitution qui prescrivait des prières publiques au début de chaque session, et prit une part importante dans le vote pour la basilique du Vœu-National, et l'admirable pèlerinage de Paray-le-Monial, où, à la tête d'une cinquantaine de ses collègues, en juin